REPUBLIQUE FRANCAISE
****
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE
****

ARRÊTE DU MAIRE
14/2021

Portant la réglementation de navigation, de mouillage, de baignade et plongée sous-marine.

Le Maire de la Commune de Pietrosella,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-5, L.2213-2 et L2213.23 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.160.5 et 313.13 ;

Vu le demande de Madame Mathilde Himgi de la Division « Action de l'Etat en Mer » - Pôle ORSEC / Gestion des risques maritimes – BCRM de Toulon – BP 900 – 83800 Toulon Cedex 9 – représentant Le Préfet Maritime de la Méditerraée, concernant le traitement d'un engin explosif découvert au droit de la pointe de Sette Nave.

Considérant qu'il importe d'assurer la police du plan d'eau et qu'il appartient aux maires de prendre les dispositions relatives à la sécurité et à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage dans la bande littorale des 300 mètres ;

Considérant les pouvoirs de police du Maire

ARRETE

Article 1 : Le Mercredi 10 mars 2021 de 8H00 à 18H00 et le Jeudi 11 Mars de 8H00 à 18H00 la navigation, le mouillage, la baignade et la plongée sous-marine seront strictement règlementés dans la zone des Sette Nave.

Article 2 : Par mesure de sécurité, il est strictement interdit de naviguer, de mouiller, de faire de la plongée sous-marine ou de se baigner dans la limite des 300 m du rivage dans la zone des Sette Nave les 10 et 11 mars 2021 de 8H00 à 18H00.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les différents sites.

Article 4: Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adresse à Monsieur le Préfet de la Corse du Sud.

Fait à Pietrosella, le 02 mars 2021

Pour le Maire
et par Délégation
Le Premier Adjoint
LUIGI Jacques

Le Maire

Jean Baptiste LUCCIONI